RCS : CHAMBERY
Code greffe : 7301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHAMBERY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 01380
Numéro SIREN : 823 520 192
Nom ou dénomination : C.M.G.A CONSTRUCTIONS MECANIQUES DU GRAND ARC

Ce dépôt a été enregistré le 09/08/2019 sous le numéro de dépôt 13223

13223

C.M.G.A CONSTRUCTIONS MECANIQUES DU GRAND ARC
Société par actions simplifiée au capital de 4 845 000 €
Siège social : Zone d'activité du Rotey - 73460 NOTRE DAME DES MILLIERES
823 520 192 RCS CHAMBERY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 16 JUILLET 2019

EXTRAITS

L'an deux mille dix-neuf,
Le seize juillet,
A seize heures,

Les associés de la société C.M.G.A CONSTRUCTIONS MECANIQUES DU GRAND ARC se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, dans les locaux de la Société IMPLID EXPERTISE CONSEIL (VIVIERS DU LAC (73420) - Actipôle bâtiment 1 - 270 rue Maurice Herzog), sur convocation faite par courriel (avec demande de confirmation de lecture) adressé le 1er juillet 2019 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Julien REVET, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur François DALLIET, Directeur Général, est désigné comme Secrétaire.

La société NOVANCES-DECHANT ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est présente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 482 100 actions sur les 484 500 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus des 2/3 des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer. Le Président rappelle que les résolutions relevant de la compétence de l'AGOA doivent être prises à la majorité de plus de 50% des droits de vote existants (c'est-à-dire des actions existantes) et que les résolutions relevant de la compétence de l'AGE doivent être prises à la majorité de plus des 2/3 des droits de vote existants (c'est-à-dire des actions existantes).

Greffe du tribunal de commerce de Chambéry : dépôt N°13223 en date du 09/08/2019

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :
- les justificatifs des convocations régulières des associés,

- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 mars 2019,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée,
- le projet de traité de fusion simplifiée de la Société GALIBIER ASSOCIES.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE :
- Rapport de gestion du Président,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 mars 2019 et quitus au Président et au Directeur Général,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Etat de l'actionnariat salarié,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Fixation de la rémunération du Président,
- Nomination d'un nouveau Directeur Général en remplacement du Directeur Général démissionnaire,
- Fixation de la rémunération du Directeur Général,
- Dissolution sans liquidation de la Société M.I.CO.H.,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
- Augmentation du capital social par émission d'actions de numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce,
- Examen et approbation du projet de fusion simplifiée et du traité de fusion simplifiée de la Société GALIBIER ASSOCIES avec la Société C.M.G.A CONSTRUCTIONS MECANIQUES DU GRAND ARC,
- Délégation de pouvoirs à donner au Président à l'effet de signer le traité de fusion simplifiée et de faire les publicités,
- Autorisation à donner au Président à l'effet de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de Commerce.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Il donne lecture du projet de traité de fusion simplifiée de la Société GALIBIER ASSOCIES.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

I - RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE :

(...)

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale,

prenant acte de la démission de Monsieur Julien REVET de son mandat de Président à l'issue de la présente consultation,

décide de nommer à l'issue de la présente consultation en qualité de Président de notre Société pour une durée illimitée :

La Société J2M CONCEPT
Société par actions simplifiée au capital de 557 700 €
Siège social : 205 Route du Roc Rouge – 73200 MERCURY
789 954 203 RCS CHAMBERY
Représentée par Monsieur Julien REVET, Directeur Général,

La Société J2M CONCEPT est tenue de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Ses pouvoirs et obligations sont ceux fixés par les textes législatifs et réglementaires en vigueur et par les statuts, notamment l'article 22.

Le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée par 482 100 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

Monsieur Julien REVET, au nom de la Société J2M CONCEPT qu'il représente, accepte les fonctions de Président et déclare, pour lui-même et pour la Société J2M CONCEPT, n'être atteints d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher leur nomination et l'exercice de leurs fonctions.

(...)

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale,

prenant acte de la démission de Monsieur François DALLIET de son mandat de Directeur Général à l'issue de la présente consultation,

JR FD

décide de nommer à l'issue de la présente consultation en qualité de Directeur Général de notre Société pour une durée illimitée :

La Société OÏKOS
Société par actions simplifiée en formation à associé unique au capital de 1 353 090 €
Siège social : 232 Route de la Combe de Savoie – 73800 LA CHAVANNE
848 901 526 RCS CHAMBERY
Représentée par Monsieur François DALLIET, Président

La Société OÏKOS est tenue de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Ses pouvoirs et obligations sont ceux fixés par les textes législatifs et réglementaires en vigueur et par les statuts, notamment l'article 23.

Le Directeur Général a les mêmes pouvoirs que le Président. En conséquence, il assumera avec la Président la direction générale de la Société et représentera également celle-ci à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée par 482 100 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

Monsieur François DALLIET, au nom de la Société OÏKOS qu'il représente, accepte les fonctions de Directeur Général et et déclare, pour lui-même et pour la Société OÏKOS, n'être atteints d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher leur nomination et l'exercice de leurs fonctions.

(...)

II - RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

(...)

TREIZIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption des deux résolutions précédentes, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président de la Société C.M.G.A CONSTRUCTIONS MECANIQUES DU GRAND ARC à l'effet de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de Commerce, sous réserve de l'approbation de la fusion simplifiée de la Société GALIBIER ASSOCIES avec la Société C.M.G.A CONSTRUCTIONS MECANIQUES DU GRAND ARC par l'Assemblée Générale Extraordinaire de de la Société C.M.G.A CONSTRUCTIONS MECANIQUES DU GRAND ARC et ce, dans le seul cas où, conformément aux dispositions légales relatives aux fusions simplifiées, les Associés de la Société C.M.G.A CONSTRUCTIONS MECANIQUES DU GRAND ARC demanderaient en justice la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer une Assemblée Générale comme la Loi leur permet.

Cette résolution est adoptée par 482 100 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

III - RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE :

QUATORZIEME RÉSOLUTION

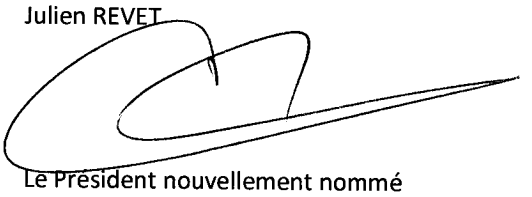
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée par 482 100 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et par le Président et le Directeur Général nouvellement nommés.

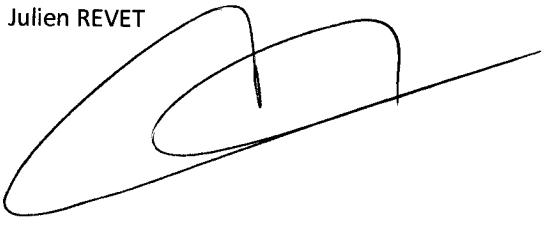
Le Président
Julien REVET



Le Secrétaire
François DALLIET



Le Président nouvellement nommé
Société J2M CONCEPT
Julien REVET



Le Directeur Général nouvellement nommé
Société OÏKOS
François DALLIET

